

Réf : CIR/BC/Dossier n° 2017/479 / N° 710

Objet : Portant règlementation de la circulation publique et du stationnement des véhicules **avenue Emile BODIN** dans le cadre des travaux de création d'une tranchée et pose de chambre télécom

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA CIOTAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1,

VU le Code de la Route,

VU le nouveau Code Pénal, article R.610-5,

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière modifiés,

VU l'avis favorable émis le 8 Novembre 2017 par la Métropole Aix-Marseille Provence (DAET : D17 05457DAET1),

CONSIDERANT que la société **GMS & OSN TELEPHONIE** ayant son siège social – Lot artisanal Le Portaret – Rue Louis Blériot – 83390 LE CANNET DES MAURES - agissant pour le compte de **ORANGE** - Maître d'Ouvrage – va procéder aux travaux de création d'une tranchée et pose de chambre télécom au **n° 406, avenue Emile BODIN**, entre le 8 et le 12 Janvier 2018,

CONSIDERANT que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et faciliter l'exécution desdits travaux,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il importe de règlementer la circulation publique et le stationnement des véhicules sur la voie concernée comme précisé à l'article 1 du présent arrêté,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant les travaux susvisés qui auront lieu **entre le 8 et le 12 Janvier 2018**, les dispositions suivantes devront être respectées.

AVENUE EMILE BODIN, entre les ronds-points Ciotapark et De Lattre De Tassigny

- CIRCULATION : Vitesse limitée à 20 km/h
Circulation alternée manuellement à partir de 9 h, à partir du rond-point De Lattre De Tassigny compte tenu de la présence d'un ilot central
Des hommes trafic devront être positionnés sur les deux ronds-points pour gérer le basculement de la circulation.

- STATIONNEMENT : Pour mémoire interdit SAUF pour le véhicule de la société GMS & OSN TELEPHONIE qui sera autorisé à stationner dans le cadre de son intervention.

ARTICLE 2 : La société devra assurer en tout temps le libre accès aux riverains, aux véhicules des services de santé, sécurité et incendie.

Les travaux devront être signalés de jour comme de nuit ; les panneaux de signalisation et pré signalisation réglementaires, les déviations, les éclairages ou autres dispositifs seront mis en place par la société GMS & OSN TELEPHONIE qui en assurera également la maintenance permanente.

ARTICLE 3 : La responsabilité de la société GMS & OSN TELEPHONIE sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non-respect des présentes obligations.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame la Commissaire de la Circonscription de SECURITE PUBLIQUE de LA CIOTAT, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Ciotat, le 27 décembre 2017

Pour extrait conforme au registre des arrêtés municipaux

Le Conseiller Municipal
Délégué à la Circulation et au Stationnement,

M. Gérard PEPE

Destinataires :

Commissariat
Centre de Secours
Police Municipale
Métropole Aix-Marseille Provence

Sv Communication
Sv Administration Générale (original)
Affichage
CIOTABUS

Sv Circulation
GMS & OSN TELEPHONIE
CD 13
Taxis : M. Navarro
CARTREIZE